

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION ET/OU D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Retour de votre demande par voie postale ou par mail : st@ville-tain.com

LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES 14 JOURS MINIMUM AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX
LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES

DEMANDEUR :

☐ PARTICULIER

☐ ENTREPRISE

RAISON SOCIALE : _____ NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ Ville : _____

COURRIEL : _____ TELEPHONE : _____

ENTREPRISE : _____ SIRET : _____

Personne à joindre en cas d'urgence en dehors des horaires de chantier :

NOM : _____ PRENOM : _____ TELEPHONE : _____

Numéro d'autorisation d'urbanisme (obligatoire selon le cas) : _____

NATURE DES TRAVAUX OU DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ADRESSE ET PÉRIODE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

☐ DEMANDE INITIALE

☐ PROLONGATION DE L'ARRETE N° _____

ADRESSE DE L'OCCUPATION : _____

DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX : _____ FIN DES TRAVAUX : _____

NOMBRE DE JOURS CALENDAIRES : _____

Toute prolongation souhaitée devra être effectuée au minimum 14 jours avant la date de fin de l'occupation.

NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cocher la/les case(s) en précisant le nombre d'emprise au sol occupé :

☐ Stationnement

Emprise au sol en m2 : _____

☐ Bennes/containers/baraques et/ou toilettes de chantier/bureaux provisoires

Emprise au sol en m2 : _____

☐ Echafaudage

Emprise au sol en m2 : _____

☐ Grue mobile / Camion Nacelle / Autres engins

Emprise au sol en m2 : _____

☐ Zone chantier

Emprise au sol en m2 : _____

TOTAL EN M2 : _____

BESOIN DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- ☐ FERMETURE DE LA VOIRIE
☐ MISE EN SENS UNIQUE (Plan de déviation obligatoire)
☐ CIRCULATION ALTERNÉE (par feux ☐ par panneaux ☐
☐ NEUTRALISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON
☐ NEUTRALISATION DE LA BANDE OU PISTE CYCLABLE
☐ NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT (nombre de places occupées) :
☐ AUTRE (précisez) : _____

Plan d'exploitation ou de d'implantation précis à joindre IMPÉRATIVEMENT avec le courrier (postal ou email)
A NOTER : l'arrêté ne pourra être délivré sans le ou les PLAN(S) de SITUATION avec la zone d'emprise matérialisée.

- Les Signalisations provisoires avancées et de positions seront conformes à la réglementation routière en vigueur et seront mises en place par le demandeur et sous son entière responsabilité durant la totalité de l'occupation.
- La transmission de l'arrêté signé vaudra autorisation d'occupation du domaine public.
- Le demandeur est dans l'obligation d'afficher l'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public.
- **Cette demande d'autorisation de voirie n'est pas une autorisation de travaux et ne dispense pas le demandeur de ses obligations**

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter les prescriptions des occupations qui seront autorisées (durée, surfaces et nombres). Le demandeur devra informer le Maire de toute modification relative aux installations, emprises et date des travaux.

TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Je m'engage à payer la redevance éventuelle d'occupation fondée sur les tarifs délibérés le 24/11/2025 et visé en préfecture le 24/11/2025 :

Forfait de base : 75.00 €

Et par m2 au sol et par jour :

- 1 € de 1 à 90 jours.
- 0.70€ de 91 à 180 jours.
- 0.50€ au-delà de 180 jours.

Je soussigné(e) (PRENOM-NOM) : _____

- ☐ Certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation, ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Tain-l'Hermitage et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.
- ☐ En cochant cette case, je consens que les informations recueillies à partir de ce formulaire soient transmises aux services de la Ville de Tain-l'Hermitage uniquement pour gérer votre demande d'arrêté de circulation et/ou d'autorisation d'occupation du domaine public.

A _____ le _____
 Signature du demandeur :



- 1 exemplaire à retourner daté et signé aux services techniques de la ville de Tain-l'Hermitage ou par mail.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, garantit un droit d'accès et de rectification de données auprès des organismes destinataire du formulaire.